

<https://www.ujfp.org/spip.php?article5393>



Ces citoyens français complices de la politique israélienne en Palestine

- Pour comprendre - Analyses, opinions & débats -



Date de mise en ligne : jeudi 9 février 2017

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

Par Thomas Vescovi. Publié le 1er février 2017 dans Middle East Eye.

Les Français font partie des plus importants contingents de volontaires dans l'armée israélienne. Si jusqu'à présent l'État français semble avoir fermé les yeux sur ces pratiques, l'entrée de la Palestine à la Cour pénale internationale risque de changer la donne.

Le 4 janvier dernier, le Franco-Israélien Elor Azaria, sergent dans l'armée israélienne, a été reconnu coupable par un tribunal militaire d'homicide volontaire. Le 24 mars 2016, il avait été filmé alors qu'il achevait d'une balle dans la tête Abdel Fattah al-Sharif, Palestinien de 21 ans qui venait de participer à une attaque au couteau contre des soldats israéliens à proximité de la colonie de Tel Rumeida, dans la ville d'Hébron. Ce jugement relance les discussions sur l'engagement de citoyens français dans l'armée d'Israël.

« Donnez de votre temps pour Tsahal »

Il existe cinq programmes de volontariat pour les citoyens étrangers qui souhaitent s'engager aux côtés de l'armée israélienne. La seule condition est d'être reconnu comme « juif » selon les critères définis par l'État d'Israël. Ces programmes comportent un apprentissage de l'hébreu, des entraînements physiques et des séquences de formation sur l'histoire d'Israël et du sionisme.

Le programme Sar'El recrute dès 16 ans des bénévoles pour travailler dans une base militaire, pour une période de trois semaines maximum. Les tâches sont diverses : « préparer les repas des soldats, les trousseaux de premiers secours, nettoyer le matériel militaire, etc. ». Marva recrute pour sa part des volontaires de 18 ans à 24 ans qui souhaitent « connaître et expérimenter la vie dans une base militaire ».

Trois autres programmes proposent de porter l'uniforme et l'arme.

Créé en mai 2010, Mahal recrute des garçons de 18 à 23 ans et des filles de 18 à 20 ans pour un engagement militaire de 14 à 18 mois. La mission principale de ce programme est d'accompagner les « lone soldiers », c'est à dire les volontaires qui n'ont ni attache familiale dans le pays ni la nationalité israélienne. Sur son site, Mahal affirme avoir déjà assisté plus de 350 jeunes du monde entier, dont des Français. L'affectation varie en fonction du profil médical et des capacités physiques de chacun. Toutes les unités régulières leurs sont accessibles, hormis les troupes d'élites.

Quiconque craint de s'engager seul peut rejoindre le Garin Tsabar, un autre programme qui propose un enrôlement progressif, débutant par une vie collective au sein d'un kibboutz avant l'affectation dans une unité.

Le dernier programme s'adresse aux étudiants : Atouda leur permet de poursuivre leurs études au sein d'une école israélienne et de faire leurs classes durant leurs congés. L'armée prend en charge les frais universitaires à hauteur de 2 080 euros par an. Au terme de leur cursus scolaire, ces étudiants s'engagent à terminer leur service militaire de trois ans, pour les garçons comme les filles.

Parmi les avantages proposés, ces jeunes volontaires bénéficient de soldes équivalentes à celles des autres militaires, mais qui ne sont pas imposables. Plusieurs organismes proposent par ailleurs des aides pour se loger ou se nourrir.



Affiche du programme Sar'El, qui propose à des volontaires non-israéliens de vivre trois semaines dans une base militaire israélienne

La France en tête de l'émission de volontaires

Plusieurs reportages ont déjà fait état de la présence de citoyens français dans l'armée israélienne. Selon Le Nouvel Obs, le programme Mahal comptait près de 500 Français lors de l'opération israélienne contre la bande de Gaza durant l'été 2014. L'un d'entre eux, Jordan Bensemhoun, a été tué dans le quartier de Shuja'iyya à Gaza. Les députés Jean-Jacques Candelier (PCF) et Pouria Amirshahi (ex-PS) avaient immédiatement questionné le gouvernement sur d'éventuelles poursuites judiciaires à leur encontre et sur les activités de ces jeunes qui « alimentent les tensions entre les peuples et importent [...] un conflit qui met en danger l'unité nationale ».

Mais les cas s'accumulent. Le 30 octobre 2015, c'est une soldate franco-israélienne, Alison Bresson, qui exécute à un check-point, sur la route de Naplouse, Qasem Saba'aneh, 19 ans, et blesse grièvement Fares Al Na'asane, 17 ans. En 2016, elle a été invitée à allumer une des douze torches traditionnelles lors de la cérémonie de la fête nationale israélienne, Yom Ha'atzmaout.

Le ministère français de la Défense s'appuie sur une convention signée le 30 juin 1959, et publiée au Journal Officiel

le 19 décembre 1961, faisant état d'un accord entre le gouvernement de l'État d'Israël et les autorités françaises sur l'autorisation du service militaire pour les doubles nationaux. Cependant, les soldats volontaires n'ont pas la citoyenneté israélienne. Ils sont français, et ne peuvent donc pas bénéficier de la protection de cette convention.

De plus, l'article 2 d'un arrangement administratif du 20 mars 1963, publié au Journal Officiel, témoigne que, pour être reconnu comme « résident permanent » en Israël, il faut résider « dans le territoire sur lequel s'applique la loi israélienne ». En d'autres termes, prenant quelques années d'avance, cet arrangement ne reconnaît pas le droit aux citoyens français possédant la nationalité israélienne d'effectuer leur service militaire en Israël s'ils résident dans les territoires palestiniens occupés. Car si la loi martiale israélienne s'applique dans ces territoires, l'occupation demeure illégale en vertu du droit international.

Il semble impossible d'obtenir des chiffres précis. La France est régulièrement mentionnée comme l'un des pays émettant le plus de volontaires. Selon i24 News, la chaîne d'information en continu israélienne, en 2014, l'armée israélienne comptait 3 384 volontaires étrangers, dont 70 % de garçons. Un quart était originaire des États-Unis et le reste se répartissait entre différents pays, dont la France. Cependant, selon le blog franco-israélien Coolamnews, les Français sont désormais les plus représentés parmi les volontaires : en 2015, 43 % d'entre eux venaient de l'Hexagone, contre 38 % des États-Unis. 90 % des volontaires étaient répartis dans des unités combattantes.

D'autres questions rendant la France complice des politiques israéliennes doivent être posées. En 2016, le nombre de Français résidant en Israël est évalué à 150 000. Parmi eux, entre 15 000 et 20 000 habitent dans les colonies illégales de Cisjordanie, participant en toute impunité à la spoliation des terres palestiniennes.

Le 10 mars 2016, Nathalie Goulet, sénatrice UDI de l'Orne, a adressé une question écrite au secrétaire d'État chargé du budget, Christian Eckert, à propos d'une niche fiscale permettant à des citoyens français de faire des dons défiscalisés à l'armée israélienne. Elle a reçu des menaces de morts d'individus via les réseaux sociaux, mais pas de réponse du gouvernement.

Un réel sentiment d'insécurité

Entre l'affaire Ilan Halimi, l'attaque de Mohamed Merah contre une école juive de Toulouse et celle d'Amedy Coulibaly contre l'Hyper Cacher de la Porte de Vincennes, les participants à ces programmes de volontariat expriment un réel sentiment d'insécurité en France, favorisant un repli communautaire.

La communauté juive française semble être prise en étau entre plusieurs dynamiques. D'une part, bien qu'une partie significative des juifs de France ne ressente pas d'ancrage particulier au Proche-Orient, l'atmosphère politique les y renvoie perpétuellement. Lorsque le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) défend inconditionnellement le gouvernement Netanyahu, ses responsables renforcent dans les esprits les plus influençables l'idée d'un lien entre la politique israélienne et les citoyens français de confession juive. Certains événements confortent ce raccourci, comme cette réunion d'information sur le volontariat dans l'armée israélienne organisée à la Grande synagogue de la Victoire, dans le 9^e arrondissement de Paris, le 26 mai 2014 - pour les plus indécis, l'officier présent proposait des rendez-vous individuels à l'ambassade d'Israël.

D'autre part, depuis les années 1990, la droite israélienne appelle les grandes puissances à reconnaître Israël comme « l'État du peuple juif ». Déjà en 1985, la Knesset avait débattu autour d'un amendement visant à définir Israël comme « l'État du peuple juif et de ses citoyens arabes ». À l'époque, une majorité de députés avaient vigoureusement rejeté cette formulation, considérant que la notion de citoyenneté renvoie à un statut juridique qui confère des droits et des devoirs et institue une nation d'égaux sur un territoire où ils sont souverains. De fait, l'État

ne pouvait pas appartenir à la fois à des individus qui n'en sont pas citoyens tandis que d'autres qui sont citoyens mais pas juifs seraient clairement considérés comme extérieurs à cet État. Désormais, le gouvernement Netanyahu use à tort et à travers de cette rhétorique, profitant de toute attaque contre des juifs de par le monde pour appeler ces derniers à émigrer en Israël.

Ces éléments de langage servent en effet les intérêts politiques israéliens en permettant, d'une part, de créer une similitude entre les actes antisémites en France et les événements israélo-palestiniens. En d'autres termes, le déséquilibré qui juge utile d'attaquer sur le sol français des juifs au nom du peuple palestinien renforce dans l'esprit d'une partie de la communauté juive l'idée qu'elle fait face à la même menace que les citoyens israéliens.

D'autre part, ce processus conduit à gommer toutes les motivations strictement nationalistes des combattants palestiniens. Ainsi, la colonisation, l'occupation, l'emprisonnement d'enfants, toutes ces injustices perpétrées par le gouvernement israélien contre la population palestinienne sont perçues a minima comme un « moindre mal » pour la sécurité du peuple juif, au pire comme l'affirmation par la force des droits inaliénables de ce peuple sur la « Terre promise ».

Quid du droit international ?

La colonisation des territoires palestiniens occupés, l'occupation militaire et tout ce que cela implique en matière d'arrestations arbitraires et d'humiliation, la construction d'un mur de huit mètres de haut sur une centaine de kilomètres, le blocus sur la bande de Gaza, tous ces actes sont condamnés sans ambiguïté par le droit international. Lors de l'opération militaire israélienne de l'été 2014, Amnesty International a dénoncé des « crimes de guerre ». Le vendredi 23 décembre 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a condamné la colonisation israélienne en Cisjordanie et à Jérusalem. Dans ce cadre, nul ne doute que chaque individu qui s'engage au sein de l'armée israélienne se rend invariablement complice de ces injustices. En d'autres termes, il se retrouve hors la loi du point de vue du droit international.

Le 1er avril 2015, la Palestine est devenue le 123e membre de la Cour pénale internationale (CPI). La perspective d'une enquête et d'un procès sur la colonisation ou les crimes de l'occupation est envisageable. Outre la nécessité d'une prise de décisions politiques en France sur ces violations du droit par Israël et l'implication de citoyens français, une condamnation d'Israël devant la CPI renforcerait les demandes de procès à l'encontre de ces derniers.

*Thomas Vescovi est enseignant et chercheur en histoire contemporaine. Il est l'auteur de *Bienvenue en Palestine (Kairos, 2014)* et *La Mémoire de la Nakba en Israël (L'Harmattan, 2015)*.*